

---

## Une heure supplémentaire... supplémentaire

---

### **Le ministère veut imposer plus d'une heure supplémentaire aux enseignant-e-s du 2nd degré**

Le ministère a produit un projet de circulaire sur les *missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré* en application des décrets n°2014-940 et n°2014-941 du 20 août 2014. Les nouveaux décrets sur les missions et services maintenaient qu'une heure supplémentaire et une seule pouvait être imposée aux enseignant-e-s dans le secondaire. Dans ce projet de circulaire, il est expliqué que « *lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution de moins d'une heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.* »

**Autrement dit, le ministère prévoit que les enseignant-e-s pourront désormais être contraint-e-s d'effectuer jusque 1,9 heures supplémentaires !**

- C'est scandaleux, ce serait une régression majeure, une attaque frontale contre nos conditions de travail et d'enseignement.
- C'est illégal, puisque cela va à l'encontre du décret que cette circulaire est supposée appliquer.
- C'est contraire à tous les engagements du ministère lors des discussions sur les nouveaux textes statutaires.
- Les heures supplémentaires constituent un renoncement à l'augmentation des salaires.
- Les heures supplémentaires détruisent l'emploi public.

**SUD éducation 13 s'est toujours opposé à la politique des heures supplémentaires et exige donc logiquement, non seulement que cette disposition soit retirée, mais qu'il ne soit plus fait état de la possibilité d'imposer une heure supplémentaire pour raison de service.**

#### **Quelques explications**

Le décret du 20 août 2014 instaure des pondérations. Une heure effectuée en REP+ ou dans les séries terminales de la voie générale et de la voie technologique compte pour 1,1. Ainsi, si un-e enseignant-e certifié-e à temps plein en lycée, dont le maxima réglementaire de service est de 18 heures, effectue 9 heures en série terminale, elles compteront 9,9. S'il ou elle effectue 9 heures en seconde, des heures non pondérées, son service total est de 18,9 heures et elle touche 0,9 HSA (heures supplémentaires annuelles). Le projet de circulaire du ministère prévoit qu'on puisse lui imposer de faire 10 heures en seconde, en plus des 9 heures dans les séries terminales, ce qui revient à lui imposer un service de 19,9 heures et 1,9 heures supplémentaires.